

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC79

présenté par
M. Breton

ARTICLE 31

Supprimer l'avant-dernière phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contrairement à ce qu'indiquait l'exposé sommaire de l'amendement adopté en commission des affaires culturelles et de l'éducation, la rédaction de cet article n'a pas pour seul objet l'éducation à l'égalité entre les hommes et les femmes.

« Il s'agit aussi de substituer à des catégories telles que le « sexe » ou la « différence sexuelle », qui renvoient à la biologie, le concept de genre, qui montre que les différences entre les hommes et les femmes ne sont pas fondées sur la nature, mais sont historiquement construites et socialement reproduites ».

On le voit, le concept de « genre », porteur d'une idéologie qui vise à nier l'altérité sexuelle, n'a pas sa place dans les missions de l'école.